



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 avril 2022

fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Nice

Le recteur de l'académie de Nice,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 modifié portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 18 février 1977 susvisé, le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé est fixé conformément au tableau ci-après :

Commission consultative spéciale académique (CCSA)	Nombre de représentants	
	Titulaires	Suppléants
CCSA des directeurs d'établissement spécialisé	2	2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le recteur de l'académie de Nice

Richard LAGANIER
SIGNE